

Section binationale EsaBac



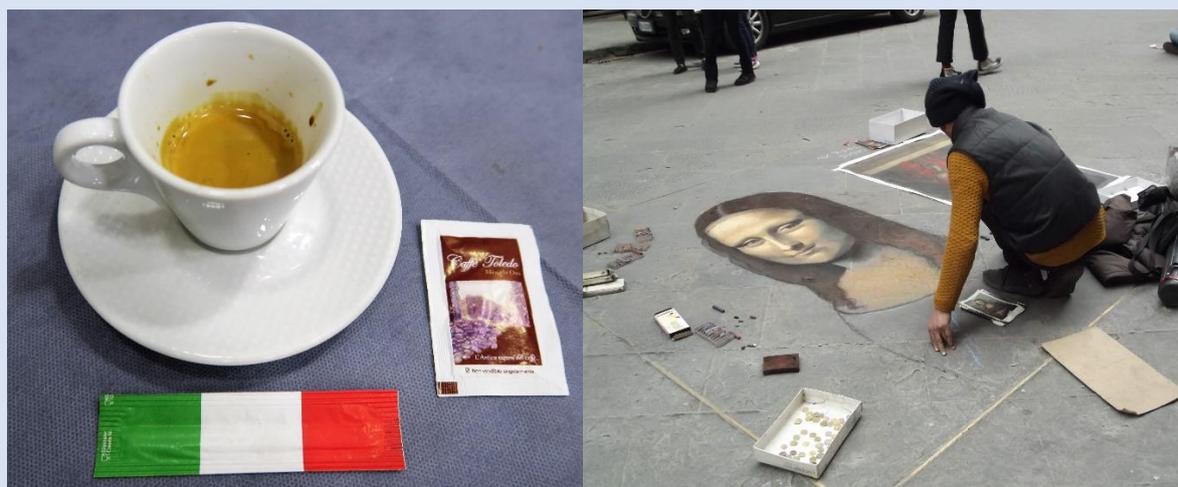
➤ Qu'est-ce que double diplôme EsaBac ?



L'EsaBac est un examen de fin d'études secondaires binational qui aboutit à une double délivrance du **baccalauréat** et de l'**Esame di Stato**. Il a été créé par le protocole signé le 17 juillet 2007 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne. Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur italien.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/special05/mene1007704a.htm>

Bulletin officiel spécial n°5 du 17 juin 2010 sur la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato.



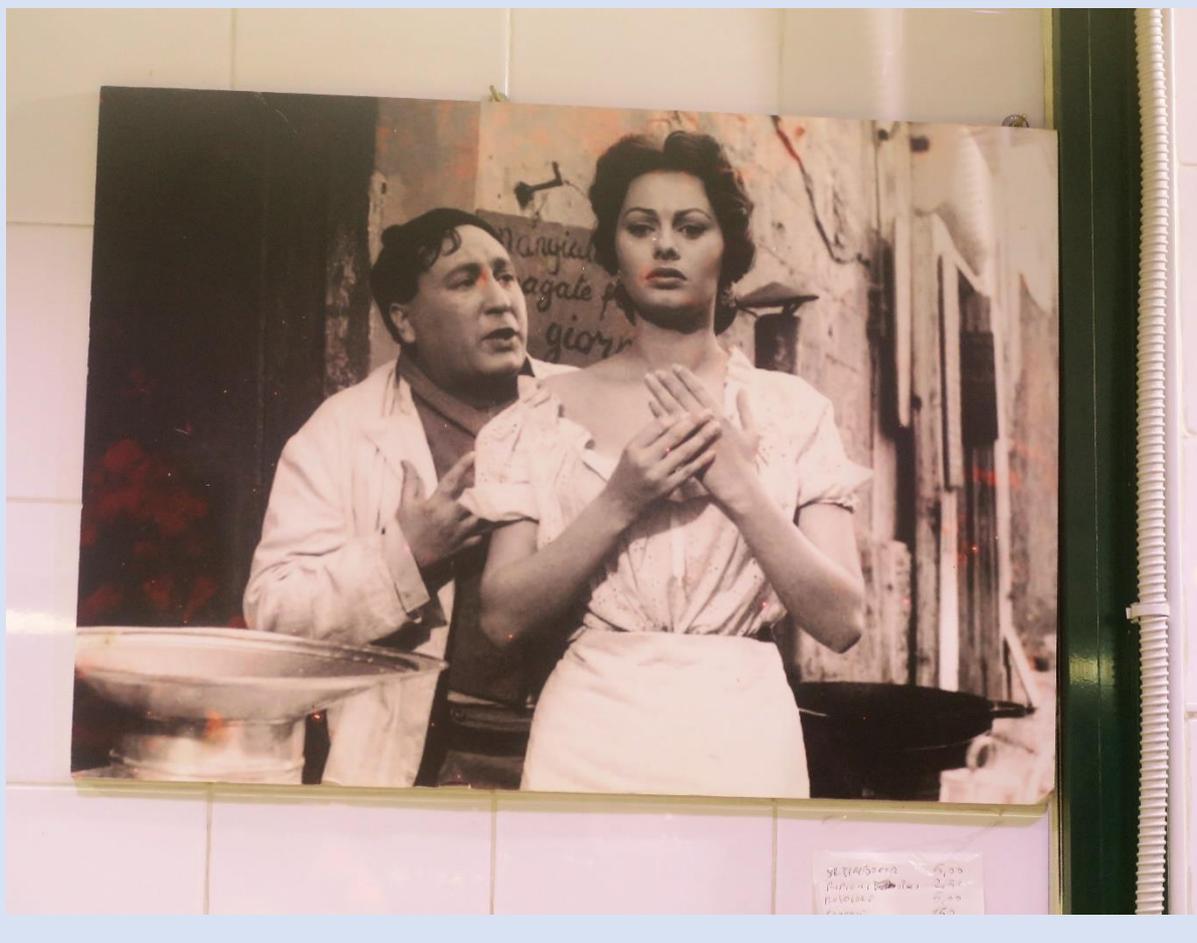
➤ Qu'est-ce que le parcours de formation intégrée ?

Un parcours de formation intégrée est mis en place en classe de seconde et en classes de première et terminale de la voie générale dans les lycées retenus pour ouvrir une section binationale EsaBac.

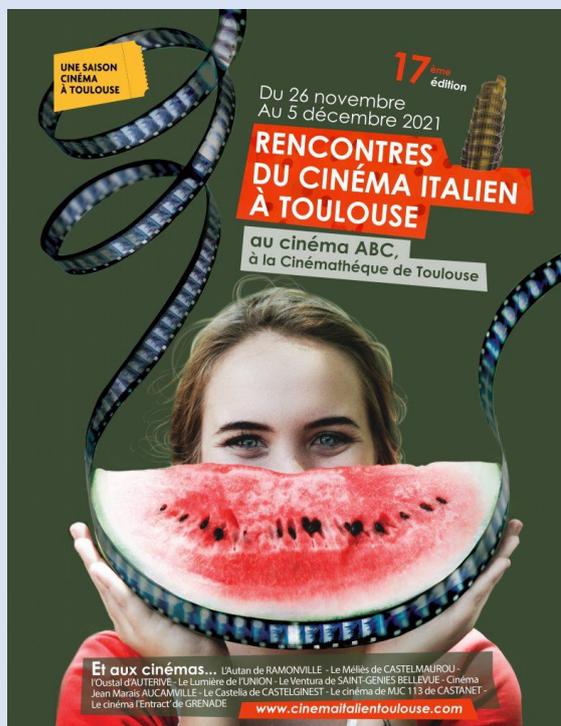
Le parcours de formation intégrée comporte, d'une part, un enseignement spécifique de langue et littérature italiennes, d'autre part, l'enseignement d'une discipline non linguistique, l'histoire-géographie, en langue italienne.

Les enseignements du parcours de formation intégrée doivent permettre aux élèves d'atteindre, dans la langue italienne, au moins le niveau « utilisateur indépendant avancé » (B2) du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Une partie du parcours de formation intégrée de la section EsaBac peut s'effectuer dans le pays partenaire. Tout élève inscrit dans une section EsaBac est inscrit de droit dans une section EsaBac du pays partenaire, au niveau correspondant à celui dans lequel il serait inscrit dans le pays d'origine.



L'ouverture internationale. Les élèves d'Esabac participent à de nombreuses activités organisées par les enseignants : Festival du cinéma italien, conférences sur des auteurs, sorties pédagogiques au théâtre, au musée, à l'opéra.



L'ouverture internationale : les échanges scolaires.

Dans le cadre du parcours intégré binational, les élèves d'**EsaBac** s'engagent à **participer obligatoirement aux échanges scolaires** proposés par le lycée Fermat. Chaque lycéen héberge son correspondant, suit des cours et découvre la culture, les traditions et la réalité quotidienne italiennes.

- **En Seconde**, les élèves partent **10 jours à NAPLES** hébergés par leurs correspondants du **lycée Mario Pagano**. L'accueil des Italiens a lieu au printemps.



- **En Première**, il s'agit d'un **échange d'un mois à FLORENCE avec le lycée Machiavelli-Capponi**. L'accueil des Italiens se fait en septembre. Le séjour des Français commence une semaine avant la Toussaint et se termine avant le 11 novembre. Les élèves français sont en immersion dans les cours en Italie. L'accueil des Florentins se fait dans les mêmes conditions au lycée Pierre de Fermat.
- **En Terminale :**
 - **des mobilités individuelles d'un mois EN VALLEE D'AOSTE**
 - **Un échange avec le lycée Cassarà de PALERME.**

➤ Quels aménagements horaires pour les enseignements spécifiques ?

En classes de seconde, de première et terminale, les aménagements des enseignements dans les sections EsaBac sont définis comme suit :

- 1) L'enseignement de langue vivante A est remplacé par un enseignement spécifique de langue et littérature italiennes d'une durée de quatre heures hebdomadaires.
- 2) L'enseignement d'histoire-géographie est remplacé par un enseignement spécifique d'histoire-géographie dispensé en langue italienne et d'une durée de trois heures hebdomadaires en classe de seconde et de quatre heures hebdomadaires en classes de première et terminale
 - Le programme de langue et littérature italiennes et le programme de la partie « histoire » de l'histoire-géographie sont fixés conjointement par la France et l'Italie ; celui de la partie « géographie » est fixé par la France.
 - Ces enseignements spécifiques doivent permettre aux élèves **d'atteindre au moins le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**
 - Les élèves scolarisés dans une section EsaBac ne sont pas autorisés à suivre un enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales en langue italienne.
 - Les élèves scolarisés dans une section EsaBac ne sont pas autorisés à choisir une langue vivante régionale au titre de l'épreuve de langue vivante B. Pour ces élèves, le choix d'une langue vivante régionale reste autorisé au titre de l'enseignement optionnel de langue vivante C.

➤ À qui s'adresse l'EsaBac?

La section EsaBac est ouverte à l'entrée de la classe de seconde aux élèves susceptibles d'atteindre le **niveau B1** du CECRL **avant l'entrée en classe de première.**

L'EsaBac s'adresse à des **élèves motivés** ayant suivi l'italien en LVA ou LVB au collège ou pouvant produire une attestation de niveau linguistique suffisant. Ils peuvent être, sans obligation, issus d'une section européenne d'italien. Une commission de recrutement examine les candidatures en tenant compte :

- des capacités linguistiques, méthodologiques et communicationnelles des candidats,
- de la lettre de motivation rédigée par le candidat (niveau linguistique, qualité des idées, expériences de voyages, ouverture d'esprit, capacité d'adaptation, ambitions scolaires et professionnelles)
- des avis motivés du professeur d'italien, du professeur principal, des appréciations de tous les enseignants de l'élève ainsi que du Principal du collège (ou du Proviseur du lycée si l'élève redouble)
- des bulletins scolaires de 3^{ème} et de 4^{ème} : moyennes de l'élève dans toutes les matières et plus particulièrement en Italien LVA ou LVB, en Français, en Histoire-géographie, en Mathématiques, dans les autres langues vivantes ou anciennes de l'élève.





En application de l'article D. 421-143-3 du code de l'Éducation, le chef d'établissement établit la liste des élèves candidats à l'admission dans la section EsaBac, au regard de leurs compétences linguistiques, afin de la proposer à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Les modalités de vérification du niveau de langue requis pour l'admission sont définies par l'inspection générale de l'Éducation nationale.

L'admission en section EsaBac est possible en classe de Première dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'Éducation.

<https://www.education.gouv.fr/l-esabac-double-delivrance-du-baccalaureat-francais-et-de-l-esame-di-stato-italien-12413>



➤ Où préparer l'Esabac ?

Cette formation est préparée dans les lycées à section binationale français / italien EsaBac Dans l'académie de Toulouse, le lycée Pierre de Fermat est le seul à proposer ce cursus qui débute en Seconde.

Liste des établissements français préparant à l'Esabac :

https://www.circulaires.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042931676

Arrêté du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 7 mars 2011 modifié fixant la liste des établissements proposant une section binationale EsaBac.

